

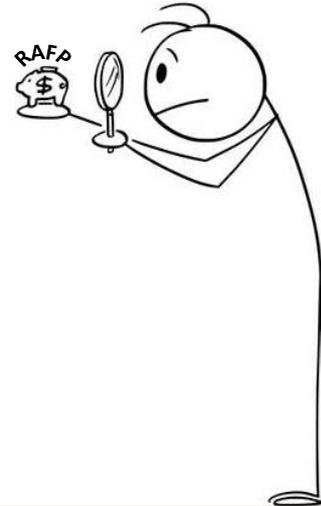


SNT **VOSGES**
SYNDICAT NATIONAL DES TERRITORIAUX

CFE
CUC

INFO

SNT_INFO du jeudi 1er février 2024



CE QU'ON NE
VOUS DIT PAS EN
MATIÈRE

DE RÉFLEXIONS SUR L'ÉPARGNE SALARIALE

L'économiste Pierre CONCIALDI, chercheur à l'Institut de recherches économiques et sociales (IRES) a tenté d'estimer le salaire moyen qu'il faudrait à chaque Français pour subvenir à ses besoins de base et mener une vie sociale sans trop de privation, pendant son activité comme à la retraite.

Le SNT-Vosges a analysé la situation actuelle et propose quelques pistes de réflexion.

Pour rappel, le salaire minimum de croissance (*Smic*) est établi à 1 766,92€ brut (*soit 1 398,69€ net par mois au 1er janvier 2024*). L'indice minimum (366) dans la fonction publique est quant à lui de 1 801,73 hors prélèvements socio-fiscaux.

D'après les recherches menées par Pierre CONCIALDI, **une personne célibataire doit avoir besoin de 1 630€ net par mois en salaire minimum**. Cette estimation prend en compte l'inflation et enregistre ainsi une augmentation de 195€ par rapport à 2014.

De même, afin qu'un couple avec deux enfants mène une vie décente, le revenu doit être de 3 744€.

En revanche, pour un couple sans enfant, il doit être de 2 273€ et de 3 003€ pour une famille monoparentale.

Pour un retraité seul, le salaire adéquat est de 1 836€ par mois et cette somme, **lorsqu'ils sont deux, peut atteindre 2 540€**.

Il faut savoir que 84,3 % des retraités de la Fonction publique territoriale (FTP) sont poly-pensionnés, **les agents ayant une carrière complète ont donc des pensions légèrement plus élevées**.

En moyenne, **les pensions de retraites perçues en 2022** (*en droits directs et droits dérivés*) sont de 1 263€ brut (*avant et jusqu'au 31 décembre 2022, source Projet de loi de finances (PLF) 2024*), soit approximativement (*cotisations déduites*) **1 137€ net**.

Si on se réfère à l'étude de l'IRES, **il manquerait près de 700€ par mois pour un retraité seul et près de 300€ pour un couple de retraité de la FPT** pour subvenir à leurs besoins de base et mener une vie sociale sans trop de privation.

S'agissant du salaire médian de la Fonction publique territoriale, il s'élevait en 2021, à 1 858€ net par mois* (*1 934€ net pour les fonctionnaires territoriaux, contre 1 554€ net pour les non-fonctionnaires*). Pour tenir compte des hausses du point d'indice et du régime indemnitaire on peut estimer que ce **salaire médian en 2023** devait être **d'environ 1 923€ nets** (*titulaires et contractuels confondus*).

**Source INSEE net avant impôt (régime indemnitaire inclus)*

Les retraités de la FPT vont donc se paupériser un peu plus chaque année : l'écart entre leur traitement mensuel et leur pension de retraite va devenir de plus en plus important.

La part de la [Retraite Additionnelle de la Fonction Publique](#) (*cotisation retraite sur le régime indemnitaire*) n'étant pas suffisante pour réduire cet écart et sachant que pour faire face, tant à la perte de pouvoir d'achat des agents, qu'à la perte d'attractivité des métiers de la Fonction publique territoriale, **les**

collectivités n'ont et n'auront d'autre choix que d'augmenter la part de l'indemnitaire, il devient urgent d'innover pour pallier ce problème de perte de pouvoir d'achat pour les retraités de la FPT.

L'étude menée par Pierre CONCIALDI alerte aussi sur l'évolution des conditions de vie des Français. En effet, l'économiste souligne que les « budgets de référence » augmentent à un rythme plus soutenu que l'inflation. Cette constatation suggère que **même avec des augmentations régulières du salaire minimum, il devient de plus en plus difficile pour les ménages de maintenir un équilibre financier, alors s'agissant des retraités la situation devient urgente.**

C'est pourquoi le **SNT-Vosges propose** une idée simple, **une épargne salariale sur le régime indemnitaire.**

Cette épargne salariale introduirait **la notion de « primes différées ».**

L'idée est simple. **Augmenter de façon significative le régime indemnitaire mais en conditionnant cette augmentation à la mise en place d'une épargne salariale.** Les agents auraient le choix, en fonction de leur situation personnelle, d'épargner 10%, 20%, etc ... de ce montant de prime réévalué. On pourrait imaginer une bonification de cette épargne par la collectivité ou encore, lors de négociations annuelles en Comité social territorial la définition des taux de rendements.

Point important, la fonction publique peine à susciter des vocations, **un tel système permettrait à n'en pas douter à relancer l'attractivité pour nos métiers.**

La libre administration des collectivités locales ne doit pas se limiter à restreindre les droits des agents territoriaux (*prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, indemnité télétravail, ...*), elle doit et peut devenir aussi un levier pour innover.

Le **SNT-Vosges** est, et restera, force de proposition pour l'amélioration des conditions de travail des agents au quotidien et pour l'amélioration de leurs conditions de vie à la retraite.

Ensemble, ouvrons le champ des possibles avec le SNT-Vosges !

Trouver toutes nos publications ou vidéos sur notre site



www.snt-vosges.fr



The screenshot shows the website header with the SNT Vosges logo and navigation menu. The main content area is titled 'SNT La Revue' and features a 'Publications du SNT VOSGES Depuis 2021' section. A table of contents is visible on the left side of this section.

Table des matières
1. Août 2023
2. Juillet 2023
3. Juin 2023
4. Mai 2023
5. Avril 2023
6. Mars 2023
7. Février 2023

Vous pouvez, si vous le souhaitez, vous désabonner !



Cliquez sur le lien ci-dessous :

[Je me désabonne](#)

ou en flashant le QRcode ci-dessous :



